

# Règlement intérieur espace socioculturel

<p>MAIRIE DE <b>SAINTE-CROIX DE QUINTILLARGUES</b></p>  <p>34270 Téléphone : 04 67 55 31 17 Télécopie : 04 67 55 27 65</p>	SOMMAIRE		
	Titres		Articles n°
	I	Dispositions générales	1
	II	Utilisation	1à2
	III	Sécurité - Hygiène - Maintien de l'ordre	3à4
	IV	Assurances - Responsabilités	4
	V	Publicité - Redevance	4
VI	Dispositions finales	5	

Mis à jour le 02/02/2023

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé l'Espace socioculturel de Sainte-Croix de Quintillargues, réservé aux activités organisées par la commune, le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

## TITRE II - UTILISATION

### Article 2 - Principe de mise à disposition

L'Espace socioculturel est mis à la disposition des classes scolaires à raison de 1 heure d'utilisation par classe et par semaine. La répartition de cette utilisation sera réalisée au moment de la réunion avec les associations. Une clé sera remise à un responsable qui s'assurera de l'utilisation de la salle selon le règlement établi.

L'Espace socioculturel a pour vocation d'accueillir la vie associative de la commune de Sainte-Croix de Quintillargues selon les modalités fixées ci-après. Il pourra, en outre, être loué à des particuliers de la commune de Sainte-Croix de Quintillargues au prix de **300 €**.

### Article 3 - Réservation

#### **•3-1 Associations de la commune**

Une réunion entre la commission municipale «vie sociale» et les associations de la commune établira chaque année le planning annuel d'utilisation. Elle se tiendra au mois de juin pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « vie sociale» fera autorité, la priorité restant à la commune.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité, à l'hygiène et au respect du voisinage. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

### **TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE**

#### **Article 6 - Utilisation de l'Espace socioculturel**

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée, un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clefs. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et de la mise en sécurité après chaque activité. Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être signalé à la mairie sous peine de se voir imputer le montant des frais de réparations. Un chèque de caution de 1000 € sera demandé aux particuliers.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- de fumer dans les locaux.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle qui s'élève 100 dB.

Un chèque de caution pour nuisances auditives, de 500 € sera demandé.

Au-delà de 100 dB, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement. Il convient donc de :

- ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son, (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système),
- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle, le soir après 22 heures.

#### **Article 7 - Maintien de l'ordre**

Les enseignants, les responsables d'activités associatives, les organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant

organisent. Lorsque l'Espace socioculturel est utilisé par une association utilisant un animateur rémunéré, un droit de location de 200 € par activité concernée, sera perçu. La redevance sera annuelle.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et il s'applique à compter du 1er janvier suivant.

## **TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES.**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Sainte-Croix de Quintillargues se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Sainte-Croix de Quintillargues, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

A Sainte Croix de Quintillargues,  
Le 02/02/2023

Le Maire,  
Antoine MARTINEZ.



L'Espace socioculturel de Sainte-Croix de Quintillargues comprend un ensemble de locaux d'une superficie totale de 267 m<sup>2</sup>, dont :

- 68 m<sup>2</sup> pour les locaux annexes (Salle de réunion, cuisine).
- 199 m<sup>2</sup> pour la salle proprement dite,

. Sonorisation de base 1 micro et haut-parleurs, à l'usage exclusif des manifestations organisées par la commune et les associations.

. Limiteur de bruit pour sonorisation festive.

. Chauffage par climatisation réversible.